CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU que cette modification du règlement de zonage vise à modifier la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) dans laquelle l'usage de projet intégré est autorisé ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de demande de changement de zonage 2021-0160 visant à permettre l'usage de projet intégré sur le lot 5 938 100 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette modification au règlement de zonage vise également à permettre l'usage de « Location de chalet à court terme » à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel dans le cadre d'un projet intégré d'habitation lorsqu'autorisé à la grille des usages et normes de la zone applicable ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, madame Miriam Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-9 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifié en apportant une modification à la délimitation de la zone habitation H-23 (Lac Paradis) et la zone habitation H-22 (Route principale - Centre) de manière à intégrer le lot 5 938 100 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-22 (Route principale - Centre), tel qu'illustré à l'annexe « 1 » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 342, de la section I (Projet intégré d'habitation) du Chapitre X (Dispositions diverses) est modifié en insérant un nouveau paragraphe 10 à la suite du paragraphe 9 qui se lira comme suit :

10° La location de chalet à court terme, lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Ghali Maire	Véronique Cronier Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 16 avril 2021
Adoption du 1er projet de règlement : 16 avril 2021
Affichage et publication de l'avis public de consultation écrite :
Consultation écrite :
Adoption du second projet de règlement :
Avis de demande de participation à un référendum :
Période pour présenter une demande de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité (MRC) :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage

Annexe 1.1

Plan de zonage actuel

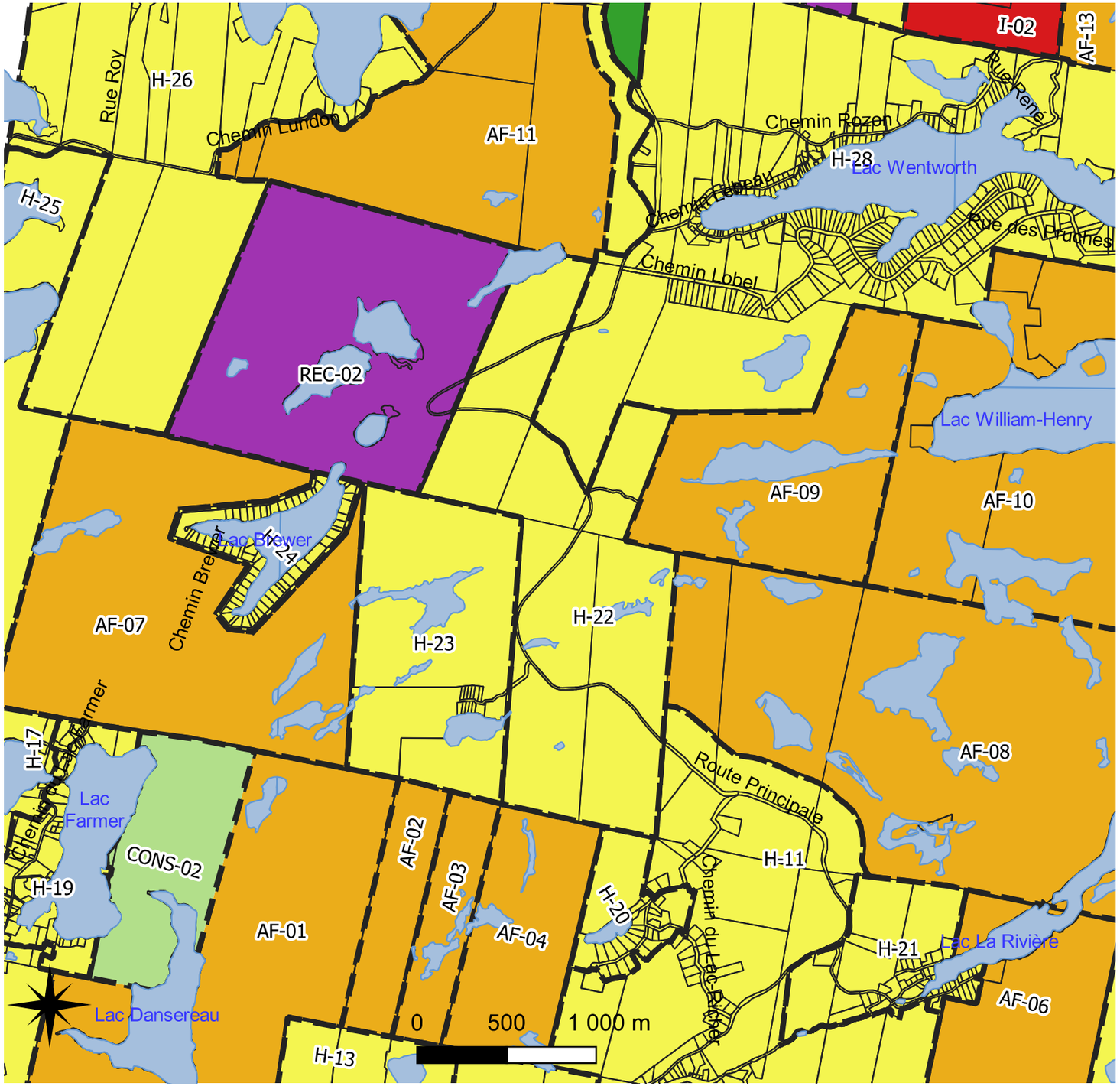

Légende

- Lac
- Unité d'évaluation

Plan de zonage (Octobre 2020)

- Agroforestière
- Commercial
- Conservation
- Habitation
- Industriel
- Parc
- Récréative

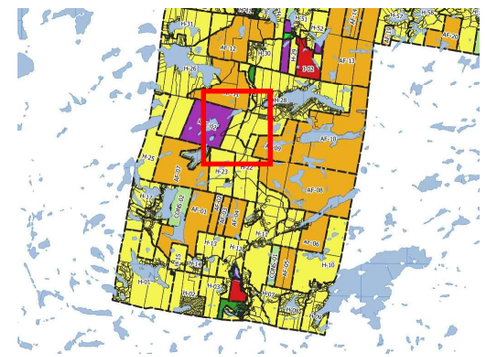

Système de coordonnées: QC
MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort

Annexe 1.2

Plan de zonage projeté

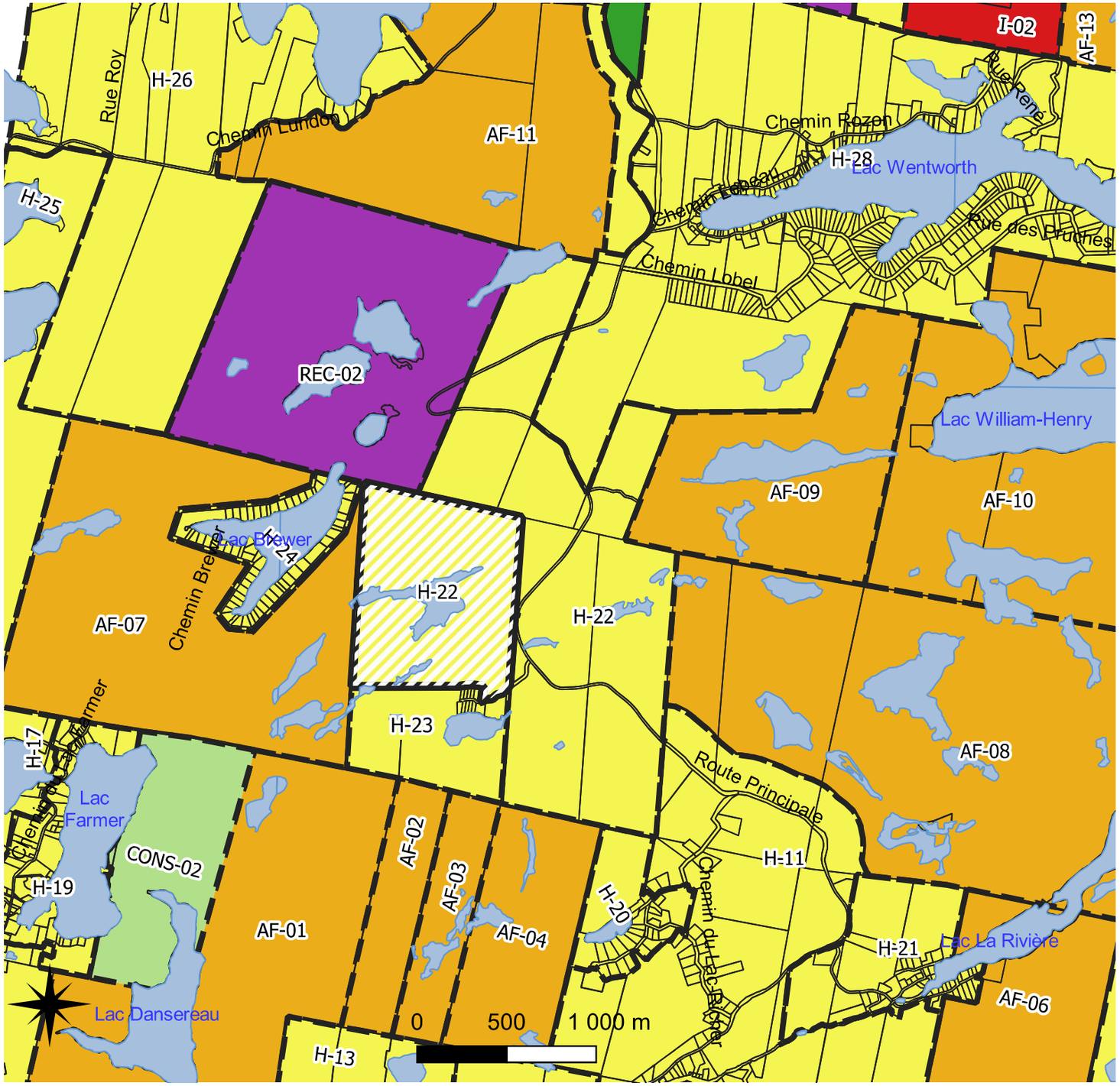

Légende

- Lac
- Unité d'évaluation
- Agrandissement de H-22

Plan de zonage (Octobre 2020)

- Agroforestière
- Commercial
- Conservation
- Habitation
- Industriel
- Parc
- Récréative

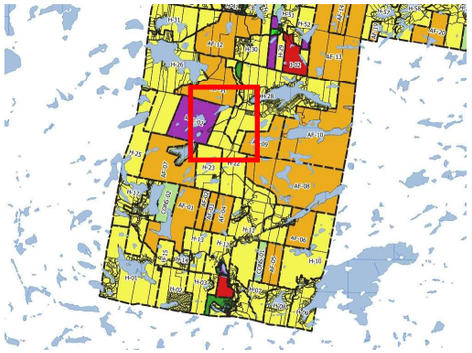

Système de coordonnées: QC
MTM08
Projection: Transverse Mercator
Datum: North American 1983

Wentworth-Nord
Saint-Michel - Laurel - Montfort